

Arrêté

Portant permission de voirie autorisant l'occupation du Domaine Public Routier Communal par un Opérateur de Réseau de Communications Electroniques

Vu le code des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code des Postes et Communications Electroniques, notamment ses articles, L45-9, L47 et R20-45 à R20-54,

Vu le code de l'environnement,

Vu le règlement général de voirie,

Vu la demande adressée par Orange au Maire concernant l'occupation d'ouvrage en domaine public routier situé Chemin de l'Enclos – 43420 PRADELLES pour des travaux de raccordement Télécom à la maison de M. NOVOLI,

Sur proposition du Maire

ARRETE

ARTICLE 1 – Le permissionnaire est autorisé à mettre ses installations à disposition de tiers pour l'accueil de câbles, fibres et équipements de communications électroniques. Toute occupation des installations données au titre du présent arrêté par un tiers se fait conformément aux règles générales d'intervention sur la voie publique. En conséquence les interventions entraînant un empiètement temporaire sur les espaces affectés à la circulation y compris piétonne feront l'objet d'autorisations d'occupations temporaires accordée par le gestionnaire du domaine public, au bénéfice du tiers utilisateur des ouvrages.

ARTICLE 2 - Le permissionnaire sera responsable tant vis-à-vis de la Mairie que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations.

La Mairie n'assume en aucun cas la surveillance des ouvrages du permissionnaire, elle est déchargé de toute responsabilité en cas de vandalisme, de déprédation, de vol ou autre cause quelconque de perte ou dommage survenant aux biens ou aux personnes.

ARTICLE 3 – La présente permission de voirie est accordée jusqu'au 03/12/2021. En cas de contestation, le délai de recours est de deux mois à compter de la date de la présente notification individuelle.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera notifié au permissionnaire ORANGE, au Chef de Brigade de Gendarmerie et à Messieurs les employés de voirie chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie.

Fait à Pradelles, le 5 août 2021

Le Maire,

A. ROBERT

